



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

ARRETE 2023/PM/DGS/027

Portant sur la création d'un « STOP »
Chemin des Grands

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant le manque de visibilité à la sortie du parking des Grands, à l'intersection du chemin du Hameau des Grands

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y lieu de créer un « STOP » sur le chemin des Grands à cette intersection ;

ARRETE

Article 1 – Un panneau « STOP » est implanté au n° 311 chemin des Grands. Les véhicules doivent marquer l'arrêt pour laisser la priorité aux usagers sortant du parking des Grands.

Article 2 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'avertir les usagers.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le **16 AOUT 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

~~Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture de Var le~~
et de la publication sur le site internet de la
Commune le **21/08/2023**
Le Maire,

Le Maire,

Yves PALMIERI

